



Fiche de présentation - Service de l'urbanisme

Certificat d'autorisation relatif à une clôture, muret et haie

Les textes suivants sont fournis à titre d'information seulement. Ils ne remplacent ni les règlements, ni les documents légaux auxquels ils font référence. Renseignez-vous auprès du personnel du Service de l'urbanisme pour connaître les normes spécifiques applicables en fonction des particularités de votre propriété ou de votre projet.

Frais : 25 \$.

Validité : 6 mois.

Documents requis pour compléter une demande :

- ✓ Formulaire de demande rempli et signé par le propriétaire;
- ✓ Copie du certificat de localisation identifiant l'emplacement de la clôture, de la haie ou du muret;
- ✓ Pour les demandes soumises à un règlement de PIIA, le matériel pour présentation au CCU (voir fiche de présentation pour PIIA).

Certaines informations ou certains documents pourraient être requis selon les particularités de la demande. L'officier responsable de l'émission du certificat d'autorisation communiquera avec vous à ce sujet, s'il y a lieu

Procédure :

1. Réception de la demande **complète** au Service de l'urbanisme;
2. Vérification de la conformité de la demande par l'officier responsable de l'émission du permis;
3. Présentation au CCU si la demande est soumise au règlement de PIIA;
4. Signature du certificat d'autorisation par le propriétaire à l'Hôtel de Ville et paiement des frais;
5. Inspection des travaux par la responsable de l'émission du permis.

Règlementation



Définition :

Clôture :

Une construction mitoyenne ou non, constituée de poteaux et de matériaux conformes au présent règlement, implantée dans le but de délimiter, de marquer, de masquer ou de fermer un espace.

Haie :

Une plantation en ordre continu d'arbustes ou de petits arbres, située ou non sur la limite des propriétés, taillée ou non, mais suffisamment serrée ou compacte pour former écran ou barrière à la circulation (la plantation doit être à au moins 60 centimètres les uns des autres).

Muret:

Construction qui sépare 2 aires libres.

Implantation :

- ✓ Aucune haie, clôture ou muret ne doit être implanté ou érigé en bordure de la rue à moins de 1,5 mètre du trottoir public, de la bordure de rue s'il n'y a pas de trottoir public ou du pavage existant ou proposé;
- ✓ Les clôtures, haies ou muret ne doivent pas empiéter dans l'emprise de la voie publique (lorsqu'il n'y a pas de trottoir public ni de bordure de rue);
- ✓ Les haies, clôtures ou murets doivent être construits à une distance minimale de 1,5 mètre de toute borne-fontaine ou autre équipement d'utilité publique;
- ✓ Aucune clôture ne peut être érigée dans la cour avant, sauf pour les cours avant secondaire applicables aux lots de coin avec **l'obligation de dissimuler complètement la clôture avec une haie de cèdres de la même hauteur**;
- ✓ Aucune clôture, haie ou muret ne doit se trouver dans le triangle de visibilité (voir la fiche de présentation sur le triangle de visibilité « schéma du triangle de visibilité »).

Hauteur autorisée :

(Voir la fiche de présentation sur l'emplacement des cours « croquis des marges et des cours »).

La hauteur des haies, clôtures ou murets est mesurée en fonction du niveau moyen du sol dans un rayon de 3 mètres de l'endroit où ils sont construits, érigés ou plantés. Les hauteurs suivantes s'appliquent (il s'agit de la hauteur totale autorisée, ce qui inclut les détails ornementaux et de décoration appliquée sur la clôture).



	Marge avant	Cour avant	Marge avant secondaire	Cour avant secondaire	Marge latérale	Cour latérale	Marge arrière	Cour arrière
Clôture	N/A	N/A	1,82 m	1,82 m	1,82 m	1,82 m	1,82 m	1,82 m
Muret	0,6	0,6	0,60 m	0,60 m	1,0 m	1,0 m	1,0 m	1,0 m
Haie de cèdres	1,0 m	1,0 m	1,82 m	1,82 m	1,82 m	1,82 m	1,82 m	1,82 m

Matériaux :

Les matériaux autorisés pour les clôtures sont le bois, le métal, le PVC, l'aluminium ou éléments façonnés et pré peints.

Les matériaux autorisés pour les murets et les murs de soutènement sont la maçonnerie, le bois, la pierre naturelle et la roche.

Les clôtures de bois doivent être confectionnées de bois plané, peint, verni ou teinté. Cependant, il est permis d'employer le bois à l'état naturel dans les cas de clôtures rustiques faites avec des perches de bois.

Entretien :

Toutes les clôtures doivent être entretenues et maintenues en bon état et être sécuritaires en tout temps.

Infraction :

Notez que la construction d'une clôture sans certificat d'autorisation ou qui ne respecte pas les normes constitue une infraction à la réglementation municipale et est passible d'une **amende de 300 \$ pour une première infraction**, à laquelle s'ajoutent les frais de cour.